

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 33 (1961)

Heft: 9

Artikel: La deuxième correction des eaux du Jura

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-125188>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

vastes projets sont également à l'étude dans la plaine du Rhône. Qu'enfin on ne saurait tarder à étudier l'aménagement du triangle Lausanne-Bussigny-Morges où règne l'anarchie. Or, jusqu'à maintenant, les plans d'aménagement sont rares. Seules les agglomérations importantes y ont recours. D'autre part, les communes, jalouses de leur autonomie, ont établi des règlements qui, parfois, ne tiennent compte que dans une faible mesure des intérêts régionaux. Toutes ces raisons nécessitent d'entreprendre des études générales en vue de faciliter l'aménagement régional.

Mais la mise en vigueur de plans d'extension cantonaux ou communaux en plus grand nombre entraînera inévitablement des achats de terrains, soit que les parcelles soient touchées par le tracé des routes futures, soit pour permettre des échanges de terrains, créer ou acquérir des droits réels restreints, soit pour la sauvegarde de sites et de points de vue, pour ménager des places ou des zones de verdure, soit encore pour réserver à temps les espaces libres nécessaires à toute région qui s'urbanise. Le deuxième décret voté par le Grand Conseil vaudois va donc permettre à l'Etat d'acquérir des terrains et lui donnera la possibilité d'agir mieux dans les diverses régions du pays.

Encore une fois, il s'agit ici davantage d'un remède que d'une politique. On ne doit pas se bercer d'illusions: si l'on veut donner au pays un équilibre réel, il faudra bien en venir à coordonner les mesures sur le plan national. Mais cela n'est encore qu'un rêve, tandis que le temps passe inexorablement.

ASPAN

Des plans d'extension communaux s'imposent L'Etat de Vaud paiera jusqu'à 20 % des dépenses

Sur 386 communes vaudoises, 48 ont adopté un plan d'extension, 33 l'étudient, 7 ont approuvé un plan partiel, 2 sont en train d'en adopter un; 295 ne possèdent ni plan ni règlement d'extension; 1 commune va adopter un plan partiel. Même si l'on admet que pour de nombreuses communes, le besoin ne se fait pas sentir d'un plan d'extension, on doit tout de même constater que le nombre des plans est très faible.

Ces règlements sont loin d'avoir la même portée; les uns sont très tolérants, d'autres trop restrictifs; la plupart sont fort avarés en zones de verdure ou en zones de non bâtir. Très peu d'entre eux constituent une préparation valable de l'avenir; aucune commune n'a pris de disposition pour protéger, soit les vignobles, soit les terrains agricoles; les seules mesures prises au Dézaley, aux Grangettes, l'ont été par l'Etat.

Un plan d'extension exige l'analyse sérieuse des conditions démographiques, sociologiques, économiques actuelles et de leur développement probable; il doit être accompagné d'une étude générale de la circulation, en liaison avec les communes voisines et aussi avec l'aménagement régional. On peut évaluer de 25 000 à 30 000 fr. le coût des études pour le plan d'extension d'une commune de 5000 à 10 000 habitants; de 1000 à 15 000 fr. pour une commune de 1000 habitants. La Confédération accorde des subsides pour les plans d'aménagement locaux et régionaux; elle accorderait au canton de Vaud une aide de

20% à la condition que le canton en fasse autant. Aucun canton n'a jusqu'ici fait usage de cette possibilité.

Le Grand Conseil a voté un important crédit pour l'aménagement du territoire et le Conseil d'Etat désire lier ses propres études à celles qui sont de la compétence communale. Nombreuses, sans doute, seront les communes désireuses de s'entourer des conseils du Département des travaux publics, surtout les petites agglomérations qui ne disposent pas d'un personnel qualifié.

De sorte que le Conseil d'Etat demande l'autorisation d'inscrire, dès 1962, dans le budget au Département des travaux publics, un crédit de 50 000 fr. pour alimenter un compte permettant à l'Etat de participer aux dépenses causées par l'élaboration des plans d'extension communaux présentant un intérêt pour l'aménagement régional. (At.)

La deuxième correction des eaux du Jura

A la suite des soumissions ouvertes par la Direction intercantonale des travaux de la deuxième correction des eaux du Jura, une importante assemblée s'est tenue à Praz (Vully), sous la présidence de M. Fritz Herren, préfet de Morat et conseiller national. Elle réunissait les autorités des communes intéressées, de même que les comités provisoires de remaniement parcellaire.

La principale préoccupation de l'assemblée fut la destination des 2 300 000 mètres cubes de terre qui seront évacués des fonds du canal de la Broye. On se souvient qu'il avait été question de déverser simplement ces terres au milieu du lac de Neuchâtel. L'assemblée s'est prononcée avec conviction pour une utilisation plus rationnelle, profitant à l'agriculture, c'est-à-dire le colmatage des surfaces bordant le canal et qui, dans leur état actuel, seraient exposées encore à des infiltrations. Pour cela, une entente est nécessaire avec les comités de remaniement parcellaire, qui devront prendre eux-mêmes livraison de ces terres et les disposer selon un plan général profitant aux propriétaires fonciers. Dans cette vue, un comité a été formé, sous la présidence de M. Max Rentsch, directeur des établissements de Bellechasse.

De plus, M. Gaillard, président de la Société de développement du Vully, a soumis un projet de port fluvial pour Sugiez, qui permettrait de faire profiter la région du Lac de la circulation des chalands, lorsque sera réalisé le canal transhelvétique.